



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0117  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DENYS AFFRE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande émise par EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME demeurant 26 RUE DU TRAU 12510 DRUELLE représentée par Monsieur Thomas TONIUTTI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/06/2026 RUE DENYS AFFRE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 15/06/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h30 à 10h30 8 RUE DENYS AFFRE.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 12 JUIN 2026  
Pour le Maire,  
et par délégation


Serge JULIEN

DIFFUSION:

- EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 12 JUIN 2026  
Publié le 12 JUIN 2026

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierrick GAUDY

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20260612-ARVP2026AT0117-AR  
Reçu le 12/06/2026